

COMMUNE DE FELINES
COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la Commune de FELINES, s'est réuni en salle du conseil municipal à huis clos, dans le cadre du COVID-19 et des mesures de protection conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur William PRIOLON, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

William PRIOLON, Lucie RAMIER, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Nelly SOURDILLON, Lucas SABOT, Catherine BAROU, Vincent ROULLET, Christian DARIOT, Sandrine LHOTEL, Maxime DURAND, Véronique BONGARD-ARNAUD, Jérémy COURBON, Linda RAUX-GANDON, Christine ROGE, Gilles DESSEMON, Romain D'ANIELLO, Sylvain DREYER.

Étaient absents excusés :

Philippe DAL COL donne pouvoir à Véronique BONGARD-ARNAUD

-
- ✓ *Présentation du système de vidéoprotection par la gendarmerie*
 - ✓ *Approbation du compte-rendu du CM du 10/07/20*
 - ✓ *Installation de Mme. Marie Noëlle BERTHAUD conseillère municipale en lieu et place de Mme. Pascaline JULIEN démissionnaire et faisant suite aux désistements de Mme. Céline FANTONI et de M. Olivier DELGADO*

DELIBERATIONS : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande d'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Association RESPECT
- Association LAISSEZ-LES CHANTER
- Association GRAINES DE CULTURE
- Association LE CLUB DU 3^{ème} AGE

Les montants de ces subventions ont été définis au préalable par la commission en charge des associations.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'allouer à :

- L'Association RESPECT une subvention de 100 €
- L'Association LAISSEZ-LES CHANTER une subvention de 100 €
- L'Association GRAINES DE CULTURE une subvention de 100 € (Mme Véronique BONGARD ARNAUD et Mme Christine ROGE ne prennent pas part au vote car elles sont membres de cette association)
- L'Association LE CLUB DU 3^{ème} AGE une subvention de 150 €
Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ACCORDE le versement de la subvention à :

- L'Association RESPECT une subvention de 100 €
- L'Association LAISSEZ-LES CHANTER une subvention de 100 €
- L'Association GRAINES DE CULTURE une subvention de 100 € (Mme Véronique BONGARD ARNAUD et Mme Christine ROGE ne prennent pas part au vote car elles sont membres de cette association)
- L'Association LE CLUB DU 3^{ème} AGE une subvention de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Dit que cette dépense sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2020.**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires au sujet.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

(Pour le vote de la subvention à l'association Graines de Culture (Pour : 17 voix) Mme BONGARD ARNAUD et Mme ROGE sont membres de cette association et ne prennent pas part au vote)

<p>DELIBERATION : REMBOURSEMENT A MME LUCIE RAMIER DE L'ACHAT DE POUBELLE POUR LA MAISON MEDICALE</p>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat de poubelle pour la maison médicale.

Madame Lucie RAMIER, 3^{ème} adjointe, s'est chargée de cet achat et a réglé la facture d'un montant de 29.99 €.

Cette somme de 29.99 € lui sera donc remboursée (compte 60632).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés (Madame Lucie RAMIER ne prend pas part au vote) :

-ACCEPTTE le remboursement l'achat de poubelle pour la maison médicale à Madame Lucie RAMIER d'un montant de 29.99 €,

-DIT que cette dépense sera mandatée au compte 60632,

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire ce remboursement.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

<p>DECISION MODIFICATIVE N°1</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de la trésorerie concernant de la nécessité de réduire le compte 022 (dépenses imprévues) dans le budget communal et d'augmenter le compte 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) Fonds de Péréquation des Ressources Communales et intercommunales) suite à la décision de remise

gracieuse des loyers de la maison médicale pour les mois de mars et avril 2020 (en raison de la crise sanitaire Covid-19).

Afin de régulariser la situation pour insuffisance de crédits au compte 6718, il est proposé de réduire le compte 022 de 1 000.00 € et d'augmenter le compte 6718 de 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la décision modificative n° 1 du budget principal qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 6718	0,00	1 000.00	0,00	0,00
TOTAL D 014	0,00	1 000.00	0,00	0,00
D 022 Dépenses imprévues	1 000.00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022	1 000.00	0,00	0,00	0,00
Total Fonctionnement	1 000.00	1 000.00	0,00	0,00
Total Général		0,00		0,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

<p align="center">DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES SUPPLEANTS (ES) DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales,

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales (DELIB 2020 05 28 02) il avait été procédé à l'élection de 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Préfecture nous informant de la nécessité de l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste. Il est inutile de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. C'est seulement lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des

membres titulaires auxquels elle a droit, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres. En tout état de cause, les tendances politiques enregistrées au moment du renouvellement du mandat doivent être conservées. Les membres suppléants pourront assister aux réunions de la commission malgré la présence de l'ensemble des membres titulaires, avec une voix consultative.

Les 3 membres titulaires sont :

- M. Maxime DURAND
- M. Christian DARIOT
- M. Philippe DAL COL

Les 3 membres suppléants sont :

- M. Lucas SABOT
- M. Romain D'ANIELLO
- M. Gilles DESSEMON

**Le conseil municipal,
Monsieur William PRIOLON, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. Maxime DURAND
M. Christian DARIOT
M. Philippe DAL COL

Proclame élus les membres suppléants suivants :

M. Lucas SABOT
M. Romain D'ANIELLO
M. Gilles DESSEMON

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission doit être composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes comme la population de Félines est inférieure à 2000 habitants).**

❖ Le Conseil Municipal **PROPOSE** de nommer les membres de la Commission Communale des impôts directs (C.C.I.D.) :

Sont nommés : (l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a aucune valeur indicative)

- William PRIOLON (membre de droit)
- Nelly SOURDILLON
- Lucie RAMIER
- Catherine BAROU
- Véronique DOS SANTOS PEREIRA
- Christian DARIOT
- Vincent ROULLET
- Gilles DESSEMON
- Philippe GUION
- Louis VALLET
- Michel BELLEVEGUE
- Pierre FINON
- Michael MEYRAND
- Jean-Pierre CHEVAL
- Christian DENOYEL
- Jacques REYNAUD
- Romain D'ANIELLO
- Lucas SABOT
- Jérémy COURBON
- André CHEVAL
- Alain CRESCINI
- Fabrice SEUX
- Brice ALVES PEREIRA
- Philippe DO FUNDO
- Vincent JUNIQUE

**Le conseil municipal,
Monsieur William PRIOLON, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**DELIBERATION : DEMANDE DE FINANCEMENT DETR
PROLONGEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES TROTTOIRS RUE DU
FAYET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée le projet qui porte sur la mise en accessibilité d'un cheminement piétonnier sécurisé et revêtu, Rue du Fayet – RD 109 sur la Commune. Il sera situé en agglomération et hors agglomération.

L'estimation présentée est établie à hauteur de 40 000 € HT.

Il est possible de demander une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'estimatif proposé par la maîtrise d'œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les services de l'Etat pour obtenir le meilleur financement possible dans le cadre de la DETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la concrétisation du dossier,
- **DIT** que le plan de financement correspondant a été intégré au budget primitif 2020 -section investissement.

**DELIBERATION : MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE, CREATION D'UN
TARIF DE 8 EUROS EN CAS D'ABSENCE DE RESERVATION OU D'ANNULATION
TARDIVE**

Monsieur le Maire informe de la modification des tarifs de la cantine en cas d'absence de réservation ou d'annulation tardive.

Il est rappelé que toute réservation ou annulation de repas doit être effectué par les parents le jeudi à minuit pour la semaine suivante.

En cas de non-respect du délai minimum, ne seront acceptées que les modifications exceptionnelles, motivées et justifiées par écrit (hospitalisation, décès, naissance, reprise d'activité, maladie).

A défaut de justification et en l'absence de réservation ou d'annulation dans le délai minimum, un tarif de 8 euros sera appliqué.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des tarifs de la cantine avec création d'un tarif de 8 euros en cas d'absence de réservation ou d'annulation tardive,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires au sujet.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

<p style="text-align: center;">DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion

-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Monsieur le Maire rappelle donc la nécessité de désigner 5 membres pour la commission des listes électorales :

- Véronique DOS SANTOS PEREIRA
- Maxime DURAND
- Lucie RAMIER
- Christine ROGE
- Véronique BONGARD-ARNAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- APPROUVE la désignation des cinq membres de la commission des listes électorales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires au sujet.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **POINTS DIVERS :**

Points d'informations :

- RH

- Maison médicale

- Travaux

- Audit informatique

- SDE07

- Syndicat des eaux Annonay Serrières

La séance est levée à 21H00